Propriété du Conseil général du Bas-Rhin. Toute utilisation autre qu'à des fins privées, même non commerciale, est soumise à la signature de la licence correspondante

Krieger (George) & Ruch (Marguerithe)

No. 5.

ACTE DE MARIAGE, célébré à la Maison commune de Melsheim département du Bas-Rhin, par l'Officier de l'État civil, à dix heures du matin le neuf Novembre mil huit cent treize.

PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUX, Krieger (George)

mineur d'ans, né en légitime mariage, le trois Juillet mil sept cent nonante six, à Melsheim domicilié à Melsheim, Canton d'hochfelden.

A Profession ou qualité Laboureur

B PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son PÈRE, Krieger (Thiebaut) Cultivateur à Melsheim

B PRÉNOMS, nom et domicile de sa MÈRE, Andrés (Marie) de Melsheim

PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUSE, Ruch (Marguerithe)

mineure d'ans; née en legitime mariage, le huit Octobre mil sept cent nonante cinq, à Melsheim domiciliée à Melsheim

A PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son PÈRE, Ruch (George) Cultivateur à Melsheim

B PRÉNOMS, nom et domicile de sa MÈRE, Simon (Marie) à Melsheim.

B Les dits peres & meres cy presents & Consentents.

C Les publications ont été faites en cette mairie, dans la forme requise, et sans qu'il y ait eu opposition, à l'heure de midi, les dimanches le Vingt quatre & trente un Octobre de cette année dans la Commune de Melsheim

D Le dit époux a été dispensé par Decret Impérial daté du Palais de St. Cloud le 25 Septembre mil huit cent treize par rapport à son age mineure

E Lecture faite du Chapitre VI, *sur les droits et devoirs respectifs des époux*, CODE NAPOLÉON, Livre I, Titre V, *du mariage*, les deux époux ayant déclaré publiquement, l'un après l'autre, qu'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, l'Officier de l'État civil a prononcé, au nom de la loi, que Krieger (George) & Ruch (Marguerithe) sont unis par le mariage.

F

G Premier TÉMOIN, Andrés (George) Cultivateur, agé de cinquante quatre ans.

G Deuxième TÉMOIN, Andrés (Jean) Cultivateur, agé de quarante deux ans.

G Troisième TÉMOIN, Ludwig (Thiebault) Cultivateur, agé de quarante un ans.

G Quatrième TÉMOIN, Hauptmann (Michel) Cultivateur, agé de trente deux ans.

H Lesquatre témoin, domicilié, en cette mairie.

I Lecture faite, le présent acte a été signé par les comparans et l'Officier de l'État civil.

Krieger (George) (Margaretha) Ruch
(Diebolt Krieger) (Georg) Ruch
(Georg) Andreß (Jean) Andreß
Ludwig Thibaut Michel Hauptmann

L'Officier de l'État civil.

Dupuy Sénateur

4 Feuillet.

ACTE DE MARIAGE, célébré à la Maison commune d département du Bas-Rhin, par l'Officier de l'État civil, à heures du le mil huit cent treize.

PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUX,

d'ans; né mariage, le à domicilié à

A Profession ou qualité

B PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son PÈRE,

B PRÉNOMS, nom et domicile de sa MÈRE,

PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUSE,

d'ans; née mariage, le à domiciliée à

A PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son PÈRE,

B PRÉNOMS, nom et domicile de sa MÈRE,

C Les publications ont été faites en cette mairie, dans la forme requise, et sans qu'il y ait eu opposition, à l'heure de midi, les dimanches

D Le dit époux

E Lecture faite du Chapitre VI, *sur les droits et devoirs respectifs des époux*, CODE NAPOLÉON, Livre I, Titre V, *du mariage*, les deux époux ayant déclaré publiquement, l'un après l'autre, qu'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, l'Officier de l'État civil a prononcé, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.

F

G Premier TÉMOIN,

G Deuxième TÉMOIN,

G Troisième TÉMOIN,

G Quatrième TÉMOIN,

H L témoin domicilié en cette mairie.

I Lecture faite, le présent acte a été signé par les comparans et l'Officier de l'État civil.

L'Officier de l'État civil.

Melsheim, M, 1813, 4 E 287/3

CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN